



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.grandrodez.com

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 2 FEVRIER 2016
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille seize, le 2 février, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 26 janvier 2016, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Martine CENSI, Arnaud COMBET, Muriel COMBETTES, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ⁽¹⁾, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN⁽²⁾, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Jean-Philippe SADOUL, Christian TEYSSÉDRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Nathalie AUGUY-PERIE	à Serge JULIEN
Monique BULTEL-HERMENT	à Christian TEYSSÉDRE
Florence CAYLA	à Michel FALGUIERE
Yves CENSI	à Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE
Jean-Louis CHAUZY	à Claude ALBAGNAC
Jean-Paul CHINCHOLLE	à Jean-Philippe SADOUL
Jean-Philippe KEROSLIAN	à Raymond BRALEY
Elisabeth ROMIGUIERE	à Michel GANTOU
Marlène URSULE	à Patrick GAYRARD

Conseillers excusés non représentés :

Maïté LAUR, Stéphane MAZARS, Marie-Noëlle TAUZIN

- (1) Fabrice GENIEZ a été absent à partir de la délibération N° 160202-006-DL intitulée « INSTITUTION – BUREAU - Election d'un Vice-président de Rodez agglomération » et a donné procuration à Maryline CROUZET pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance
- (2) Matthieu LEBRUN a été présent à partir de la délibération N° 160202-007-DL intitulée « FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS » et ce jusqu'à la fin de la séance

160202-001 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme Mme Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

160202-002 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2015-229-DP	Contrat de maintenance relatif au toboggan d'Aquavallon
2015-230-DP	Avenant de transfert au contrat de maintenance pont wifi, ayant pour objet le transfert du titulaire suite à une cession d'actif
2015-231-DP	Accord du tarif « étudiants non statutaires » à 34 élèves du lycée Monteil qui déjeunent au Restaurant Universitaire Camonil
2015-232-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (musée Soulages)
2015-233-DP	Avenant n° 2 au lot n° 4 Etanchéité au marché n° 2014 2 003 du 11 avril 2014, ayant pour objet de prendre en compte l'étanchéité sur le local fioul et la modification descente EP (bâtiment de stockage des boues)
2015-234-DP	Désignation de l'étude Ladet-Teissier, notaires, pour la régularisation par acte authentique des parcelles cadastrées section AM N°331, 332, 461 et 462 achetées à la Ville de Rodez
2015-235-DP	Annule et remplace la décision du Président n° 2015-198. Signature de marchés relatifs à la construction d'un bâtiment à destination des chauffeurs de bus avec divers prestataires
2015-236-DP	Avenant N° 3 avec l'Association du Mouvement Français pour le Planning familial, ayant pour objet de mettre à sa disposition deux places de stationnement derrière l'immeuble Burloup
2015-237-DP	Contrat (SUR-AG-1101) relatif à la maintenance du serveur de messagerie avec la Société SA INFORSUD DIFFUSION
2015-238-DP	Contrat de maintenance sur les autocommutateurs, avec le groupe SCOPELEC
2015-239-DP	Prise en charge de frais divers pour un artiste, dans le cadre du cycle de conférences intitulé « Rencontre avec » organisé par le service musée Denys-Puech
2015-240-DP	Prise en charge de frais divers pour un intervenant, dans le cadre d'une conférence organisée par le service musée Soulages (le musée Soulages, de l'étude de projet à l'aboutissement)
2015-241-DP	Abrogation de la décision du Président N° 2014-203 et signature d'un contrat portant sur l'hébergement, la maintenance et la protection des noms de domaine des sites Internet de la collectivité avec la Société LAETIS
2015-242-DP	Signature d'un marché relatif à l'étude préalable et dossier de demande d'autorisation pour l'épandage des boues urbaines de la station d'épuration de Bénéchou
2015-243-DP	Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'une solution Guidage par satellite de précision centimétrique

2015-244-DP	Avenant N° 1 au marché N° 2013 5 006 relatif à l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires existant
2015-245-DP	Contrat d'abonnement aux produits AMAPOS SDE, avec la société IMAGIS Méditerranée
2015-246-DP	Avenant à la convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015, relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales (2 100 heures au lieu de 1 900 heures)
2015-247-DP	Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2015-248-DP	Prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour les régisseurs de l'Atelier Soto, afin de superviser le montage des œuvres prêtées par la famille SOTO
2015-249-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque, avec l'association Onet-le-Château Football

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité : prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ; en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**160202-003 - DL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REDUCTION DU PERIMETRE DE RODEZ AGGLOMERATION
DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
DEMISSION D'UNE VICE-PRESIDENTE DE RODEZ AGGLOMERATION**

Modification du tableau du Conseil

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

En application de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 portant retrait au 1^{er} janvier 2016 des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet de Rodez agglomération, il est pris acte que M. Jacques BARBEZANGE, M. Bernard CALMELS, M. Jean BONNEVIALE, Mme Christine BERNARDI et Mme Marie-José MARTY, ne sont plus membres du Conseil Communautaire, ce qui porte le nombre total de l'assemblée à 47 membres.

Par ailleurs, suite à la démission de Mme Nathalie SEPART-MAZENQ, Conseillère communautaire élue sur la liste « Ensemble réussir Rodez », et conformément aux dispositions légales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». En conséquence, Mme Geneviève CAMPREDON est installée dans les fonctions de Conseillère communautaire et siège au conseil communautaire.

Egalement, par courrier reçu par le Président de Rodez agglomération le 22 janvier 2016 (avec prise d'effet au 31 janvier 2016), Mme Monique BULTEL-HERMENT démissionne de ses fonctions de 10^{ème} Vice-présidente, pour un motif lié à sa récente élection à la Région. Le Conseil de communauté avait élu Mme Monique BULTEL-HERMENT à cette fonction le 15 avril 2014.

Le tableau du Conseil Communautaire sera mis à jour et transmis à M. le Préfet de l'Aveyron.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité prend acte de la nouvelle composition du Conseil communautaire.

160202-004 - DL - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.[...]

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 140415-105-DL du 15 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents de Rodez agglomération à 15.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 150203-007-DL du 3 février 2015, fixant le nombre de vice-présidents de Rodez-agglomération à 14.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 portant retrait au 1^{er} janvier 2016 des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet de Rodez agglomération, avec pour conséquence de porter le nombre total de l'assemblée communautaire à 47 membres.

Considérant que le Conseil communautaire détermine le nombre de vice-présidents sans que ce nombre ne puisse excéder plus de 20 % de l'effectif global soit pour Rodez-agglomération 10 au maximum ;

Considérant qu'il est possible de déroger à cette règle à la majorité des deux tiers et de fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif et le nombre de 13 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstentions : 2 } procuration comprise

Pour : 43 } procurations comprises

- approuve la dérogation à la règle des 20 % et de la porter à 30 % de son effectif pour la détermination du nombre de vice- présidents ;
- fixe à 13 le nombre de vice- présidents de Rodez agglomération.

160202-005 - DL - INSTITUTION Modification du règlement intérieur

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Suite au retrait au 1^{er} janvier 2016 des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet de Rodez agglomération, et à la délibération ci-avant relative au nombre de vice-présidents membres du Bureau, il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire le 10 juin 2014 comme suit :

Ancienne rédaction :

« Article 4 – COMPOSITION

Le Bureau comprend :

- *le Président de la Communauté d'agglomération ;*
- *les 15 Vice-présidents du Grand Rodez ;*

Le président de la Communauté d'agglomération préside le Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Bureau est présidé par le premier Vice-président. »

Nouvelle rédaction :

« **Article 4 – COMPOSITION**

Le Bureau comprend :

- ***le Président de la Communauté d'agglomération ;***
- ***les 13 Vice-présidents de Rodez-Agglomération ;***
- ***un ou plusieurs autres membres (conseillers communautaires ayant reçu une délégation).***

Le président de la Communauté d'agglomération préside le Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Bureau est présidé par le premier Vice-président. »

Par ailleurs, l'article 33 relatif à la composition des commissions organiques fait référence au principe de répartition des sièges, à proportion de 80 % pour la majorité et de 20 % pour la minorité. Le nombre de sièges s'avérant fluctuant en fonction de l'effectif global, la phrase mentionnant les nombres est supprimée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'adoption de ces modifications apportées aux articles 4 et 33 du règlement intérieur.

**160202-006 - DL - INSTITUTION - BUREAU
Election d'un Vice-président de Rodez agglomération**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Suite au retrait du 8^{ème} Vice-Président et à la démission de la 10^{ème} Vice-présidente, et sur la base de la délibération N°160202-004-DL du 2 février 2016 prise en application des dispositions prévues par l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le nombre de Vice-Présidents au sein de la Communauté d'agglomération, **le Conseil de Rodez agglomération est invité à procéder à l'élection du poste vacant de 13^{ème} Vice-Président, au scrutin secret majoritaire uninominal.**

Si, après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a pris connaissance du projet de délibération.

M. le PRESIDENT constate que les règles du quorum sont respectées conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assesseur désigné parmi les conseillers communautaires est :

* Mme Gulistan DINCEL

Le scrutateur désigné parmi les conseillers communautaires est :

* Mme Marie-Claude CARLIN

M. le PRESIDENT invite le ou les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération.

Est enregistrée la candidature de Mme Geneviève CAMPREDON.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 13^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil de Rodez agglomération les résultats des votes émis au titre de l'élection de 13^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : 33
Nombre de votants (Conseillers présents et représentés) : 43 (dont 10 procurations)
Majorité absolue : 22
Nombre de suffrages exprimés : 31

CANDIDATE	-
Geneviève CAMPREDON	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 31
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 12
BULLETINS NULS	NOMBRE : 0

Mme Geneviève CAMPREDON ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare Mme Geneviève CAMPREDON 13^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération.

160202-007 - DL - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Les articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement les conditions d'attribution et le niveau maximal des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président des Communautés d'agglomération, montant déterminé en pourcentage du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le montant maximal de ces indemnités est calculé sur la base de 110 % de l'indice précité pour le Président et sur la base de 44 % du même indice pour les Vice-présidents (montant mensuel correspondant à l'Indice Brut 1015 au 1^{er} juillet 2010 = 3 801.47 €).

Il est précisé que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif de fonctions de Vice-président correspondant à un nombre maximal de Vice-président calculé :

- en prenant en compte 20 % de l'effectif de l'organe délibérant (article L5211-10 du CGCT) auquel se rajoutent les possibilités de majorations fixées en application du III au VI de l'article de L 5211-6-1 ;
- mais hors accord local, c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25 % de sièges supplémentaires ;
- et hors la majoration de 30 % du nombre de vice-président décidé lors de la délibération du 2 février 2016 fixant la détermination du nombre de Vice-Présidents.

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie ci-dessus, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- **Pour le Président : 100 % de l'IB 1015**
- **Pour les Vice-présidents : 31.23 % de l'IB 1015**

Le versement des indemnités prend effet au 2 février 2016, date à partir de laquelle le Président et les Vice-présidents de Rodez agglomération ont effectivement exercé leurs fonctions.

Enfin, selon les dispositions législatives de l'article L 5211-12 du CGCT, « toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante ». Tel est l'objet du tableau joint en annexe 1.

La présente délibération est revêtue de la mention, en annexe 2, de la liste effective des élus bénéficiaires des indemnités de fonctions.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve les indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents tel que définies ci-dessus.

**160202-008 - DL - REMPLACEMENT DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
COMMISSIONS ORGANIQUES
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS
ORGANISMES EXTERIEURS**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

1- Le contexte

Suite au retrait au 1^{er} janvier 2016 des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet de Rodez Agglomération, il est nécessaire de procéder au remplacement de MM. Jacques BARBEZANGE, Bernard CALMELS, Jean BONNEVIALE, Mmes Christine BERNARDI et Marie-José MARTY au sein des différents organismes dans lesquels ces personnes siégeaient, en qualité de représentant de Rodez agglomération.

S'agissant des commissions organiques, l'effectif est réduit à du proportion du nombre des membres du Conseil de communauté.

Les Communes de Baraqueville, Manhac, Camboulazet, ne faisant plus partie du territoire de Rodez agglomération, il n'est pas nécessaire de remplacer leurs représentants dans les organismes suivants :

- commission consultative des Services Publics Locaux
- Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la mise en 2x2 voies de la RN 88
- Syndicat mixte du bassin versant du Viaur
- Commission départementale de coopération intercommunale

- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
- Point relais emploi de Baraqueville
- Etablissement scolaire Albert Camus
- SYDOM Aveyron

* Représentation de M. Jacques BARBEZANGE nécessitant un remplacement :

- commission de délégation de services publics en qualité (**titulaire**)

* Représentation de M. Jean BONNEVIALE nécessitant un remplacement :

- Comité de surveillance du refuge fourrière (**suppléant**)

* Représentations de M. Bernard CALMELS nécessitant un remplacement :

- commission de délégation de services publics (**suppléant**)
- Centre de tri de déchets industriels banals et centre de transit de déchets industriels spéciaux situé sur la Commune de Sébazac-Concourès – Commission de suivi du site (**titulaire**)
- Centre de traitement des résidus urbains situés sur la Commune de Sainte-Radegonde – Commission de suivi du site (**suppléant**)
- Comité de surveillance du refuge fourrière (**suppléant**)

* Représentation de Mme Christine BERNARDI nécessitant un remplacement :

- SEM du Grand Rodez

Par ailleurs, Mme Nathalie SEPART-MAZENQ a présenté sa démission de Conseillère communautaire, et de facto, elle ne siègera plus au sein des commissions suivantes :

- commission organique « Cadre de vie et gestion du patrimoine »
- commission organique « Administration générale et évaluation des politiques publiques »

De plus, Mme Monique BULTEL-HERMENT a souhaité démissionner de ses fonctions de représentante au Sydom Aveyron et à Rodez Agglo Habitat, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement :

- Rodez Agglomération Habitat

2- Remplacements

Mme Geneviève CAMPREDON se porte candidate afin de siéger :

- à la commission organique « Administration générale et évaluation des politiques publiques »
- à la commission organique « Développement économique et attractivité du territoire »

En application des articles L2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la nomination de Mme Geneviève CAMPREDON dans ces deux commissions par un vote à main levée.

S'agissant des instances suivantes, en application des articles suscités, les candidatures suivantes sont proposées :

- Commission de délégation de services publics:
 - o Mme Anne-Christine HER en qualité de titulaire
 - o M. Michel DELPAL en qualité de suppléant
- Centre de tri de déchets industriels banals et centre de transit de déchets industriels spéciaux situé sur la Commune de Sébazac-Concourès – Commission de suivi du site :
 - o Mme Florence CAYLA en qualité de titulaire
- Centre de traitement des résidus urbains situés sur la Commune de Sainte-Radegonde – Commission de suivi du site :
 - o M. Patrick GAYRARD en qualité de suppléant

- Comité de surveillance du refuge fourrière :
 - o Mme Brigitte BOCCAND et Mme Jacqueline CRANSAC en qualité de suppléantes
- SEM du Grand Rodez :
 - o M. Claude ALBAGANC en qualité de membre du Conseil d'administration
- RODEZ AGGLOMERATION HABITAT :
 - o Mme Geneviève CAMPREDON en qualité de membre du Conseil d'administration
 - M. Dominique GRUAUT est nommé en qualité de Personnalité qualifiée
- GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) RESSOURCES ET TERRITOIRES :
 - o Mme Monique BULTEL-HERMENT en qualité de représentante de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, déclare :

- Mme Geneviève CAMPREDON élue en qualité de représentante de Rodez agglomération au sein des instances suivantes :
 - o commission organique « Administration générale et évaluation des politiques publiques »
 - o commission organique « Développement économique et attractivité du territoire »
 - o RODEZ AGGLOMERATION HABITAT ;
- M. Dominique GRUAUT nommé en qualité de Personnalité qualifiée pour Rodez Agglo Habitat ;
- Mme Anne-Claire HER élue en qualité de titulaire au sein de la commission de délégation de services publics ;
- M. Michel DELPAL élu en qualité de suppléant au sein de la commission de délégation de services publics ;
- Mme Florence CAYLA élue représentante de Rodez agglomération en qualité de titulaire au Centre de tri de déchets industriels banals et centre de transit de déchets industriels spéciaux situé sur la Commune de Sébazac-Concourès – Commission de suivi du site ;
- M. Patrick GAYRARD élu représentant de Rodez agglomération en qualité de suppléant au Centre de traitement des résidus urbains situés sur la Commune de Sainte-Radegonde – Commission de suivi du site ;
- Mmes Brigitte BOCCAND et Jacqueline CRANSAC élues représentantes de Rodez agglomération en qualité de suppléantes au Comité de surveillance du refuge fourrière ;
- M. Claude ALBAGANC élu représentant de Rodez agglomération au Conseil d'administration de la SEM du Grand Rodez ;
- Mme Monique BULTEL-HERMENT élue représentante de Rodez agglomération au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) Ressources et Territoires.

Le tableau des représentations est actualisé en conséquence.

160202-009 - DL - RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107), les collectivités doivent présenter un rapport sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget, mais aussi de contribuer à l'expression de la démocratie locale en direction du citoyen car il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population locale (loi ATR « de la démocratie locale » chap.. 1^{er}).

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte que la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2016 a fait l'objet d'un débat.

**160202-010 - DL - APPROBATION DE LA SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX
DE RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION DE RODEZ AGGLOMERATION
AUX COMMUNES DE BARAQUEVILLE, MANHAC ET CAMBOULAZET
DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES
« ASSAINISSEMENT » ET « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS »**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

M. le Président indique que le retrait des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac de Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2016 entraîne la réintégration des biens mis à disposition de Rodez agglomération aux Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet dans le cadre des compétences « assainissement » et « collecte des déchets ménagers ».

Conformément à l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'EPCI sont restitués à la commune et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases.

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la commune qui se retire et la Communauté. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion.

Il convient donc d'établir des procès-verbaux ayant pour objet de constater la consistance, l'état général, la situation juridique et la valeur comptable des biens immobiliers et mobiliers restitués ainsi que des adjonctions effectuées sur ces biens.

Ces procès-verbaux prendront effet au 1^{er} janvier 2016 sans limitation de durée.

Le Bureau du Rodez agglomération réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les termes des procès-verbaux de retour des biens mis à disposition de Rodez agglomération aux Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet afférents aux compétences « assainissement » et « collecte des déchets ménagers » ;**
- **autorise M. le Président à signer ces procès-verbaux et tous documents se rapportant à ce dossier et à effectuer, en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.**

**160202-011 - DL - ASSOCIATION DU PAYS RUTHENOIS
Règlement du solde de cotisation 2012**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a décidé de verser à l'association du Pays ruthénois une cotisation de 100 563 € pour l'exercice 2012, au lieu des 139 805 € demandés ; cette décision était justifiée au regard de l'examen du montant des fonds propres de l'association et de la situation budgétaire de notre collectivité.

Suite à cette décision, le Conseil d'Administration du Pays Ruthénois, lors de la séance du 20 décembre 2012, a décidé en application de l'article 7 des statuts, de la radiation de la Communauté d'agglomération de Rodez en tant que membre de l'association à compter du 1^{er} janvier 2013, au motif de non-paiement de la cotisation. Parallèlement, l'association a engagé une procédure contentieuse envers Rodez agglomération, laquelle est toujours en cours d'instruction.

Cependant, depuis plusieurs mois s'est engagé un important travail de concertation entre les différents acteurs du territoire pour constituer d'une part le Syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et d'autre part un P.E.T.R. (Pôle d'équilibre territorial et rural) sur un périmètre ambitieux et cohérent. Devant l'importance des enjeux, la Communauté d'agglomération a choisi de prendre une place active dans ces dispositifs, étant convaincue que seul un projet de territoire partagé permet d'envisager le développement de nos espaces, en articulation entre pôles urbains et ruraux.

L'association du pays ruthénois est en cours de dissolution, l'ensemble de ses activités, personnels, actifs et passifs étant appelés à être intégrés par la nouvelle structure du P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron.

Dans la logique de construction de ces nouveaux établissements de coopération, afin de faciliter cette transition et de clore le contentieux en cours, il est proposé de verser à l'association du Pays ruthénois les sommes dues au titre de l'année 2012 (soit un solde de 39 242 €).

Cette somme viendra abonder les financements affectés au profit des projets du territoire.

Le montant est disponible au budget général sur le chapitre 011 – fonction 820 – compte 6281.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise le versement du solde de la cotisation due par la Communauté d'agglomération à l'association du Pays ruthénois au titre de l'année 2012, pour un montant de 39 242 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160202-012 - DL - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX de RODEZ AGGLOMERATION Rapport d'activité 2015

Rapporteur : M. Pierre BESSIERE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente chaque année avant le 1^{er} juillet, au Conseil de Rodez agglomération, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente, soit ici en 2015.

Il est rappelé que cette Commission, présidée par M. le Président de Rodez agglomération ou son représentant (délégation d'attribution à M. Pierre BESSIERE), est composée d'un membre titulaire et suppléant par commune membre de Rodez agglomération et de représentants d'associations locales.

Au cours de l'année 2015, la commission s'est réunie :

- Le 23 mars 2015 :

Pour l'examen pour avis du projet de délibération relatif au mode de gestion et le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Camping-Village du domaine de Combelles – Avis Favorable

- Le 11 mai 2015 :

Pour présentation pour avis du nouveau règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Avis Favorable.

- Le 8 décembre 2015 :

1. Afin d'examiner les dossiers suivants :

- Rapport de gestion de l'exercice 2014 présenté par la société Formule Golf, pour le service public du Golf du Grand Rodez – Avis Favorable ;
- Rapport annuel d'activité 2014 présenté par la société SATAR, pour le service public de transports urbains – Avis Favorable ;
- Rapport sur le prix et la qualité de service d'élimination des déchets exploités en régie pour l'année 2014 – Avis Favorable ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service et rapport annuel 2014 présenté par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la SAUR, pour le service de l'assainissement collectif – Avis Favorable ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif exploité en régie pour l'année 2014 – Avis Favorable ;
- Rapport annuel d'activité de l'exercice 2014 du délégataire Net Grand Rodez pour le service public du haut débit – Avis Favorable ;
- Rapport de gestion de l'exercice 2014, présenté par la société Numéricable, pour le réseau câblé de Rodez agglomération – Avis Favorable ;
- Rapport de gestion de la SEM de Rodez agglomération, pour l'exercice 2014 – Avis Favorable ;

2. et pour l'examen pour avis du projet de délibération relatif au mode de gestion et le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif – Avis Favorable.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération prend acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des services Publics Locaux de Rodez Agglomération, au cours de l'année 2014.

**160202-013 - DL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU VILLAGE DE VACANCES DU DOMAINE DE COMBELLES
ACQUISITION D'UNE LICENCE IV A LA SEM DU GRAND RODEZ**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

La SEM du Grand Rodez a acquis par acte en date du 10 octobre 1994, une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^e catégorie pour l'exploiter sur la Commune du Monastère, plus précisément sur le domaine de Combelles.

La SEM du Grand Rodez n'étant plus délégataire des salles de restauration de l'Etable et de la Bergerie du domaine de Combelles et n'ayant plus l'utilité de cette licence IV, cette dernière souhaite la mettre en vente au prix de 3 000 € TTC.

Rodez agglomération, propriétaire du site du village de vacances du domaine de Combelles a lancé en 2015 une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de ce village de vacances. Le périmètre de cette DSP comprend les salles de restauration et la possibilité de créer des espaces de snacking.

Aussi, il est proposé que Rodez agglomération achète à la SEM du Grand Rodez cette licence IV. En sa qualité de propriétaire, Rodez agglomération autorisera un représentant de la société « Combelles Revea Vacances », délégataire, à devenir gérant de cette licence et donc à l'exploiter sur ce site.

L'ensemble des frais (notaire notamment) nécessaire à ce changement de propriétaire sont à la charge de Rodez agglomération.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016 de Rodez agglomération chapitre 20- fonction 95 – article 2051.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la licence IV appartenant à la SEM du Grand Rodez au prix de 3 000 € (trois mille euros) TTC ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
 - **l'acte notarié de transfert de propriété à intervenir par devant l'étude de Maîtres ARNAUD-LAVILLE-LAVILLE-LAMBERT-CALVET et COMBRET – 12000 RODEZ et prendre en charge l'ensemble des frais correspondants ;**
 - **ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160202-014 - DL - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU VILLAGE DE VACANCES DU DOMAINE DE COMBELLES - SARL LES CAMPEOLES – CONSIGNATION ADMINISTRATIVE D'UNE SOMME RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES IMMOBILISATIONS

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez agglomération a confié, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la gestion et l'exploitation du village de vacances du domaine de Combelles à la SARL les Campéoles. Le contrat a pris fin le 31 décembre 2015.

L'article 8 du contrat précisait le sort des ouvrages réalisés par Campéoles, en fin de contrat : *« tous les investissements immobiliers, quelle que soit leur nature, qui seront réalisés par Campéoles, resteront la propriété du Grand Rodez sans indemnité à sa charge en fin de contrat.*

Toutefois, en cas de non renouvellement du présent contrat, les immobilisations, dont le Grand Rodez aurait en cours de contrat, expressément accepté l'acquisition, lui seront cédés moyennant un prix correspondant au montant hors TVA (TVA en sus au taux en vigueur) des factures, déduction faite de l'amortissement pratiqué conformément aux usages, compte tenu de la nature des biens acquis. »

En valeur nette comptable au 31/12/2015, la valeur de reprise s'élève à 90 123 € répartis comme suit :

Immobilisations	
Agencement terrain	1 001
Constructions	5 557
Matériel et outillage	326
Habitats en immos	49041
Outillage industriel	0
Aménagement et agencement	33 393
Matériel de transport	0
Mobilier de camping	0
Immos en cours 2015 (détecteurs de fumée)	805
Immobilisations en Crédit bail	
Habitats – 22 Mobiles Home IRM	0
TOTAL Immobilisations à céder	90 123

Rodez agglomération a informé les Campéoles de sa volonté de régler, dans les meilleurs délais, les conséquences financières de la fin de l'AOT et lui a précisé le montant de rachat des immobilisations.

A ce jour et malgré plusieurs relances, la société refuse de faire part de sa position à la Communauté d'agglomération.

- Considérant que Rodez agglomération a inscrit cette somme lors de la Décision Modificative n° 3 au budget primitif 2015 ;
- que la dépense a été engagée sur le budget 2015 par décision du Président 2015-279 ;
- que Rodez agglomération souhaite clôturer définitivement l'AOT avec Campéoles ;
- que ladite société ne répond toujours pas à nos sollicitations ;

il est proposé au Conseil de procéder à une consignation administrative de la somme de 90 123 €.

La consignation consiste en la réception et la conservation de dépôts exclusivement sous forme de numéraire ou de valeurs et dont les modalités sont fixées par un texte, une décision administrative, ou bien une décision de justice. La consignation s'applique ainsi à des fonds dont la propriété est litigieuse, incertaine ou grevés d'une affectation, ou encore à des fonds qui ne peuvent être remis à l'ayant droit en raison de certains obstacles ou d'impossibilité de paiement. Ce qui est le cas en l'espèce. L'avantage majeur de la consignation étant son caractère libératoire.

Aussi, il est proposé de consigner auprès de la Caisse des Dépôts, la somme de 90 123 €, somme qui devait être versée à la société les Campéoles, 111-113 rue de Reuilly 75012 PARIS, au titre du paiement des immobilisations restantes en fin de contrat.

La déconsignation pourra se faire soit directement sur demande du bénéficiaire - en cas d'accord entre les deux parties - ou sur simple demande de Rodez agglomération.

Cette somme n'est pas prévue au budget provisoire 2016 en vigueur jusqu'au vote du BP 2016. Cependant les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 au chapitre 27 / article 275 (en dépenses et en recettes).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la consignation de la somme de 90 123 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'attente du règlement de la fin du contrat avec la société Les Campéoles ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **procéder à la consignation de cette somme et à sa déconsignation en cas d'évolution sur ce dossier ou bien sur demande de la société ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;**
- **autorise le dépôt des fonds par mandatement à la Caisse des dépôts et consignation avant le vote du Budget Primitif 2016.**

160202-015 - DL - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION GRANDS SITES MIDI-PYRENEES

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Préambule

Le dispositif des « Grands Sites Midi-Pyrénées » a été approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région Midi-Pyrénées le 15 janvier 2009 et mis en œuvre en partenariat avec les huit Départements, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Offices du Tourisme concernés.

La signature de la convention initiale pour le Grand Site Rodez a été approuvée par délibération en date du 15 mai 2012 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2015.

Les Commissions Permanentes du Conseil Régional des 9 juillet et 24 septembre 2015 ont décidé de proroger la durée du plan d'aménagement et de valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » et celle des contrats initiaux jusqu'au 31 décembre 2017.

Objet

Par courrier en date du 20 novembre 2015, le Conseil Régional demande aux membres signataires de la convention d'approuver et de signer l'avenant proposé (en annexe) portant sur la prorogation de 2 ans.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve par avenant la prorogation de la convention Grands Sites Midi-Pyrénées,**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

160202-016 - DL - SIGNALISATION DES RESTAURANTS ET DES HEBERGEMENTS SUR RODEZ AGGLOMERATION : REGLEMENT ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La signalétique des équipements touristiques a été mise en œuvre pour la première fois en 1996, puis a fait l'objet d'une refonte totale en 2007 : jalonnement, Relais Informations Services, totems d'interprétation du patrimoine et RIC NAJA.

Le jalonnement concerne les restaurants et les hébergements pris en compte selon les critères suivants :

- 1)** les restaurants : ouverture midi et soir (minimum 4 soirs/semaine), cuisine indépendante, menus et cartes, situés en dehors de l'hyper centre-ville de Rodez. Ces derniers peuvent figurer à leur demande sur les bornes NAJA (RIS publicitaire centre-ville) ;
- 2)** les hébergements : hôtels classés en préfecture, gîtes de groupes. Les gîtes et chambres d'hôtes sont écartés du dispositif.

Problématique :

Aujourd'hui, ce dispositif demande à être adapté du côté de la collectivité, car on peut relever deux problèmes :

- la mise à jour : notamment du côté des restaurants, car une forte rotation induit des modifications trop fréquentes et onéreuses ;
- d'un point de vue technique et de l'aménagement des espaces publics : la multiplication de mâts et de registres crée un impact visuel fort et une occupation du domaine excessive inesthétique et voire même accidentogène.

Pour rappel, la signalétique ne constitue pas un droit pour les entreprises, mais est une faculté de la collectivité.

Après examen des différentes préconisations portant sur l'amélioration du dispositif de la signalétique, le Bureau Orientation en date du 25 novembre 2015 a proposé l'évolution de la réglementation et du fonctionnement selon les modalités suivantes (annexe jointe) :

- **Restaurants :**

1/ La règle de signalisation est inchangée sous réserve de la validation par les services techniques et du maire de la commune concernée des dispositifs supplémentaires afin d'éviter de porter atteinte à la sécurité des personnes, ou encore à l'équilibre de l'aménagement des espaces publics.

Rodez agglomération reste ainsi maître du schéma d'implantation, chaque intervention sera soumise à autorisation du maire de la commune concernée.

La diffusion de l'œuvre de Pierre Soulages et du contenu des musées repose donc sur la mise en place de dispositifs de médiation adaptés aux différents publics.

Le musée Soulages envisage aujourd'hui de développer un partenariat avec Sciences Po Toulouse dans le cadre de la journée annuelle Egalité des chances organisée à l'attention de collégiens de Midi-Pyrénées en situation de défaveur (pour raisons économiques, sociales...).

La journée reposerait sur la découverte gratuite du musée (visites et ateliers), des échanges avec les professionnels du musée et un débat - entre élèves- sur le thème de l'égalité des chances à l'auditorium du musée Soulages.

Cette journée est une première étape dans la construction d'expériences singulières entre Sciences Po et les musées de Rodez agglomération.

Les projets de conventions ci-joints proposent de fixer un cadre pour un partenariat triennal entre le musée soulages et Sciences Po Toulouse.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment les conventions ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160202-019 - DL - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BEL AIR
Définition de l'Intérêt communautaire
Extension du périmètre

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

M. SADOUL expose qu'au titre des compétences obligatoires de Rodez agglomération figure le « développement économique » et notamment les « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires d'intérêt communautaire ».

Ont été définies comme zones d'activité économique d'intérêt communautaire d'une part les zones historiquement du ressort de Rodez agglomération (Malan-Gazet, Naujac, Arsac), et, d'autre part, celles en cours d'aménagement (l'Estréniol, les Balquières et la Gineste) et enfin toutes les zones d'activité économique susceptibles d'être aménagées dans le futur.

Par délibération N° 080205-009, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez du 5 février 2008 a défini d'intérêt communautaire pour les compétences « zone d'activité économique » et « voirie – parc de stationnement », les zones de Bel-Air et de Cantaranne.

Concernant l'aménagement du secteur de Bel Air, la zone historique a été reconnue d'intérêt communautaire, conformément au document graphique délimitant le périmètre concerné, annexé à la délibération précitée.

Comme suite à la création de l'extension de la zone de Bel Air, il convient, au plan administratif, de modifier et d'étendre, conformément au document graphique ci-annexé, le nouveau périmètre de la zone.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, est appelé à émettre un avis sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la délimitation de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire de Bel Air, telle que précisé sur le document graphique, ci-annexé ;**

- autorise M. le Président de Rodez agglomération à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document à intervenir à cet effet.

160202-020 - DL – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE Compétence Politique de la ville

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Rodez agglomération s'est dotée par délibération en date du 30 juin 2015 de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé ». Le Contrat Local de Santé est un dispositif initié dans le cadre du contrat de Ville et élargi à l'agglomération. C'est un document cadre, signé par le Conseil Départemental, le Préfet, la DSDEN, Rodez agglomération, les représentants des professionnels de santé, la CPAM, la MSA, qui se décline en un diagnostic de territoire et un programme d'actions. Le Contrat Local de Santé est co-piloté par Rodez agglomération et l'Agence Régionale de Santé – ARS.

L'un des enjeux pointé dans le cadre du diagnostic du Contrat Local de santé est l'accès aux soins :

Les médecins généralistes sur l'agglomération (source : ARS – diagnostic local de santé 09/15)

VILLE	NOMBRE DE MEDECINS	RATIO MEDECINS / POPULATION (POUR 1000 HABITANTS)
LE MONASTERE	2	0.9
LUC LA PRIMAUBE	7	1.2
OLEMPS	3	0.9
ONET-LE-CHATEAU	3	0.2
RODEZ	25	1
SEBAZAC-CONCOURES	4	1.2
SAINTE-RADEGONDE	1	0.5

A l'échelle nationale, seulement 15 % des internes optent pour la médecine générale à l'issue de leurs études. Ce pourcentage est de 40 % en Midi-Pyrénées (source : Dr Delabrusse, médecin référent MSP à l'ARS). Sur l'agglomération, 1 médecin sur 2 doit partir à la retraite dans les 10 ans à venir. Par ailleurs, les médecins n'acceptent plus de nouveaux patients.

Pour résoudre la problématique de l'accès aux soins, des professionnels de santé du territoire réfléchissent, avec le concours de l'ARS, à la création de maisons de santé pluri professionnelles (MSP). Les Maisons de Santé pluri professionnelles sont des projets portés par les professionnels de santé exerçant dans le champ concurrentiel.¹

Le soutien de la collectivité à un service concurrentiel étant conditionné par la nécessité de satisfaire l'intérêt général, l'intervention de ce dernier doit être justifiée par une circonstance exceptionnelle de temps et de lieu telle **que la carence de l'initiative privée.**

C'est au cas par cas que doivent être appréciées les défaillances ou les insuffisances de l'initiative privée. **Il convient de prendre en compte le risque de recours des professionnels de santé qui ne seraient pas membres d'une MSP sur une commune du territoire non carencée.**

¹ La loi prévoit 2 possibilités d'intervention :

En vertu de l'article L 2251-3 du CGCT, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier (exigences communautaires en matière d'aides aux entreprises chargées de l'exécution d'un service d'intérêt économique général (SIEG)). Pour compléter les aides visées à l'alinéa précédent, la commune peut passer des conventions avec d'autres collectivités territoriales concernées et disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment au plan financier.

Il est également possible pour les collectivités territoriales ou leur groupement d'intervenir pour favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offres de soins, en attribuant des aides (L-1511-8 du CGCT). Ici la collectivité n'est pas maître d'ouvrage.

Par ailleurs, au sein de la compétence obligatoire « Politique de la ville », la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération intègre actuellement les dispositifs contractuels de développement urbain et local, et d'insertion économique et sociale.

A ce jour, sont considérés comme présentant un intérêt communautaire : le Projet et le contrat d'agglomération, les contrats de ville PLIE, la Maison Commune Emploi Formation, la Mission locale, l'école de la deuxième chance.

Il est proposé de définir les Maisons de Santé Pluri professionnelles d'intérêt communautaire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la définition de l'intérêt communautaire, pour la compétence Politique de la ville, en intégrant les Maisons de Santé Pluri professionnelles de santé aux dispositifs contractuels de développement urbain et local et d'insertion économique et sociale ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160202-021 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat
Commune de Rodez – ZAC de Bourran
Garantie d'emprunts**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Au titre de la programmation 2014, Rodez Agglo Habitat a engagé la réalisation d'une opération de 31 logements locatifs sociaux, dans la ZAC de Bourran (lot 5) à Rodez.

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 154 000 € correspondant au financement de 21 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 10 logements très sociaux (PLAI).

Aussi, Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération pour quatre emprunts destinés à financer l'acquisition de l'opération citée ci-dessus, **à hauteur de 50 %**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 19 janvier 2016 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°43260 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 920 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 43260 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

160202-022 - DL - OPAH-RU ET PIG Aides aux travaux de réhabilitation

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux CAGR	Subvention RA
PB	SCI HARCHIAP représentée par Lionel HARGUINDE GUY	1 rue Bosc – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation de 3 logements très dégradés et des communs : - Réfection de la toiture ; - Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures ; - Isolation des parois opaques ; - Remise en état des sols et murs ; - Installation d'un système de chauffage et d'ECS ; - Remise aux normes de l'installation électrique ; - Création des équipements de confort,...	129 043 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 10 000 € HT)	109 339 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 8 811 € HT)	20%*	23 630 €
PB	SCI HARCHIAP représentée par Lionel HARGUINDE GUY	17 rue du Touat – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation de 3 logements très dégradés. - Réfection de la toiture ; - Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures ; - Isolation des parois opaques ; - Remise en état des sols et murs ; - Installation d'un système de chauffage et d'ECS ; - Remise aux normes de l'installation électrique ; - Création des équipements de confort,...	159 356 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 10 000 € HT)	139 389 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 8 740 € HT)	20%	29 626 €
PO	GINISTY Jean	28 rue des Acacias – 12 450 LUC LA PRIMAUBE		X	Installation d'un monte escalier	4 632 €	4 632 €	20%	926 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **54 182 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés.

**160202-023 - DL - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE OUEST AVEYRON
Election d'un représentant supplémentaire de la Communauté Rodez agglomération
pour siéger au Syndicat mixte**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 décembre 2015, les élus appelés à représenter la Communauté Rodez agglomération au sein du Syndicat mixte du SCoT Centre-ouest Aveyron ont été désignés ; compte tenu de la population alors en vigueur, - base recensement INSEE au 1^{er} janvier 2015 – un nombre de 14 personnes a ainsi été désigné.

Au 1^{er} janvier 2016, le recensement de population fait apparaître une population de la Communauté d'agglomération de 56 725 habitants (population totale - en augmentation de 780 habitants par rapport au 1^{er} janvier 2015).

Les statuts du Syndicat mixte du SCoT Centre-ouest Aveyron stipulent que « chaque établissement public de coopération intercommunale possèdera un nombre de représentants selon la règle de répartition suivante : un délégué par EPCI à fiscalité propre majoré de 1 délégué par tranche complète de 4 000 habitants ».

Par ailleurs, ils prévoient que « cette répartition sera révisée (...) en cas de modification des périmètres des EPCI adhérents ».

En application, l'évolution de population constatée au 1^{er} janvier 2016 conduit la Communauté Rodez agglomération à bénéficier désormais d'une représentation de 15 délégués au lieu de 14.

Il convient donc que le Conseil de Communauté de Rodez agglomération procède à l'élection d'un délégué supplémentaire, en sus des 14 membres déjà désignés lors du Conseil de Communauté du 15 décembre 2015, pour siéger au conseil syndical du futur Syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron.

La liste des 14 délégués élus par le Conseil de Communauté de la Communauté Rodez agglomération lors de sa séance du 15 décembre 2015 est jointe pour mémoire en annexe à la présente note.

Pour l'élection du 15^{ème} délégué, il est proposé, en application des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée.

Les conseillers communautaires suivants se portent candidats :

- Mme Monique BULTEL-HERMENT
- Mme Marie-Claude CARLIN
- Mme Martine CENSI
- M. Matthieu LEBRUN

Les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

Prénoms – Noms	Résultats des votes (procurations comprises)	Nombre de votants
Monique BULTEL-HERMENT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 8	44
Marie-Claude CARLIN	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 15	
Martine CENSI	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 11	
Mathieu LEBRUN	NOMBRE DE VOIX OBTENUE 1	
	Abstentions : 9	

2^{ème} tour :

Prénoms – Noms	Résultats des votes (procurations comprises)	Nombre de votants
Marie-Claude CARLIN	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 19	44
Martine CENSI	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 13	
	Abstentions : 12	

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération :

- déclare Mme Marie-Claude CARLIN, élue en qualité de 15^{ème} déléguée représentant Rodez agglomération au Syndicat mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**160202-024 - DL - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL - CENTRE-OUEST AVEYRON
Election des représentants de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
pour siéger au P.E.T.R.**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé son adhésion au Pôle d'équilibre territorial et rural (P.E.T.R.) Centre-Ouest Aveyron. Celui-ci a été formellement installé en avril 2015.

Suite à la modification du périmètre de la Communauté Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2016, il convient de procéder à nouveau à l'élection de l'ensemble des représentants de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du P.E.T.R.

Il est rappelé qu'en application des statuts du P.E.T.R., la composition du conseil syndical est basée sur le principe suivant : « chaque établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délégué par intercommunalité majoré de 1 délégué par tranche complète de 4 000 habitants ».

Par ailleurs, les statuts prévoient que « cette répartition sera révisée (...) en cas de modification des périmètres des EPCI adhérents ».

En application, au regard de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez dispose de 15 délégués au sein du Comité syndical.

Il convient donc que le Conseil de Communauté procède à l'élection de 15 membres pour siéger au conseil syndical du P.E.T.R. Centre-Ouest Aveyron.

Election des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez au P.E.T.R. Centre Ouest Aveyron
1. M. ALBAGNAC Claude
2. M. BESSIERE Pierre
3. M. BRALEY Raymond
4. Mme BULTEL-HERMENT Monique
5. Mme CAYLA Florence
6. M. CHINCHOLLE Jean Paul
7. M. DELPAL Michel
8. M. GANTOU Michel
9. M. GAYRARD Patrick
10. Mme GOMBERT Dominique
11. M. KEROSLIAN Jean Philippe
12. Mme LATAPIE Christine
13. M. LOPEZ Sylvie
14. M. SADOUL Jean Philippe
15. M. TEYSSERE Christian

En application des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil de décider, à l'unanimité, de procéder à la nomination des représentants de la communauté d'agglomération susvisés, par vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'élection des représentants appelés à siéger au P.E.T.R. Centre-Ouest Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160202-025 - DL - TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

M. ALBAGNAC indique que suite à la réalisation de l'inventaire du patrimoine de Rodez agglomération, il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles, propriété de Rodez agglomération, sont constituées, pour partie, d'emprises de voiries départementales (voir plans, ci-joints).

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14, L2123-3 et L 3112-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil de Communauté le transfert de domanialité suivant :

Section	N° de parcelle	Surface	Commune	Affectation initiale	Affectation future
A	3010	122 m ²	SEBAZAC <i>Les numéros de ces parcelles n'existent plus, elles sont déjà dans le domaine non cadastré</i>	Domaine public intercommunal	Domaine public départemental
A	3011	128 m ²			
A	2779	1188 m ²			
A	2760	76 m ²			
A	2777	520 m ²			
A	2775	1160 m ²			
A	2781	49 m ²			
A	2773	374 m ²			
A	2771	273 m ²			
A	2783	945 m ²			
A	2785	70 m ²			
A	2758	229 m ²			
A	2756	851 m ²			
A	2769	108 m ²			
A	2767	92 m ²			
A	2765	5 m ²			
A	2754	285 m ²			
AP	229	43	ONET LE CHATEAU <i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez Agglomération</i>		
AP	231	1063			
AP	233	1407			
AP	239	173			
AP	241	143			
AP	243	124			
AR	79	831			
AR	101	10			
AR	103	165			
AR	105	432			
AR	107	518			
AR	109	95			
AR	111	1496			
AW	303	1143			
AZ	179	621			

BH	541	31	SAINTE RADEGONDE <i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez Agglomération</i>		
AT	343	2176	RODEZ		
AT	345	82	<i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez Agglomération</i>		
AT	347	75			
AT	349	6			
AT	351	53			
AT	353	4			
AH	38	715	LE MONASTERE <i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez Agglomération</i>	Domaine public intercommunal	Domaine public départemental

Il est précisé que ce transfert de domanialité sera réalisé à titre gracieux entre les deux collectivités.

Les droits et obligations y afférent sont également transférés. Le Département s'engage à conserver ces parcelles dans son domaine public.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- acte le passage des parcelles, ci-dessus, dans le domaine non cadastré,
- entérine le transfert de domanialité avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- autorise M. le Président à signer tous les actes se rapportant à la procédure.

**160202-026 - DL - VERSEMENT TRANSPORT
Conventions SNCF, SNCF Mobilités et SNCF Réseau**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

La SNCF est à la fois « débiteur » et « collecteur » du Versement Transport (VT) qu'elle reverse directement aux Autorités Organisatrices.

Suite à la nouvelle organisation du Groupe public ferroviaire, trois Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ont été constitués : SNCF, SNCF Mobilités et SNCF Réseau.

Afin d'arrêter les modalités de calculs de prise en compte des Itinérants et des personnels logés/transportés dans la définition du montant du VT, il est proposé de signer une convention avec chacun des 3 EPIC.

Les projets de convention sont joints en annexe à la présente note. Les modalités d'application sont les mêmes que précédemment.

Les conventions seront signées pour une période de 2 ans avec tacite reconduction. A la fin de chaque période une analyse des personnels au 1^{er} janvier de l'année en cours permettra d'ajuster les ratios de personnels Itinérants et des personnels logés/transportés indiqués en annexe de la convention. Ces annexes seront mises à jour au début de chaque période de reconduction de la convention.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions des projets de conventions telles que présentées en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions, les annexes lors des reconductions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160202-027 - DL - POLES D'ECHANGES INTERMODAUX
APPROBATION DES TARIFS 2016**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Il est proposé pour l'année 2016 d'appliquer une légère augmentation des tarifs en vigueur (1 %) sur les pôles d'échanges (Gare SNCF et Pôle Mouline) pour tenir compte de l'actualisation des coûts de fonctionnement.

Ainsi, la proposition de grille tarifaire applicable serait la suivante :

SERVICE	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Taxe de départ	1,80 € HT	1,82 € HT
Taxe de stationnement demi-journée	3,94 € HT	3,98 € HT
Taxe de stationnement journée	7,88€ HT	7,96€ HT

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la grille tarifaire selon les modalités telles que présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**160202-028 - DL - TRANSPORTS URBAINS : CONVENTION RELATIVE
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ARRET DE BUS
DANS LE CADRE DE CREATION OU DE RENOVATION DE VOIRIES**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité des services de transports urbains, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé lors de sa séance du 19 mai 2009 le principe d'une participation de Rodez agglomération, versée aux Communes pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau du transports urbains.

Les conventions entre la Communauté d'agglomération et chacune des Communes sont arrivées à échéance en 2015.

Rodez agglomération a approuvé en juin 2015 son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) des transports. La programmation financière de ce document a été établie sur la base des conventions précitées.

En conséquence, il est proposé de renouveler les conventions qui auront une durée de 5 ans, correspondant à la période d'aménagement des arrêts prioritaires du SDA-Ad'AP.

Le projet de convention reprenant les conditions précédentes est joint en annexe de la présente note.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention tel que présenté ;**
- **autorise M. le Président à signer l'ensemble des conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

160202-029 - DL - AVENANT N° 2 : ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez agglomération a conclu en décembre 2014 un marché public d'assurance de sa flotte de véhicules et des risques annexes.

L'avenant n° 2 a pour objet de régulariser la cotisation prévisionnelle 2015.

L'avenant est conclu en plus-value pour un montant de 1 381.98 € HT soit 1 803.51 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 2 au marché d'assurance des véhicules et des risques annexes ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160202-030 - DL - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2015-2019

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La prévention de la production des déchets se définit comme **l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité.**

Ces actions, qui se situent notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation visent à :

- réduire les quantités de déchets produits et collectés ;
- et/ou réduire leur nocivité ;
- et/ou améliorer leur caractère valorisable, dans une logique de préservation des ressources.

Les lois « Grenelle » obligent les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des déchets, depuis le 1^{er} janvier 2012, à mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets.

Le décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en a fixé les modalités d'élaboration et de révision ainsi que les contenus.

Enfin, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte applicable depuis le 17 août 2015 a fixé un objectif chiffré de **réduction de 10 % des Déchets Ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020**, ce qui représente à l'échelle du territoire de Rodez agglomération un objectif de diminution de 49 kg par an par habitant au terme du programme.

Un premier programme d'action a été conduit entre 2010 et 2014 et a permis une diminution de 8.5 % des Ordures Ménagers et Assimilés (OMA).

Ce programme de deuxième génération couvre un champ d'action plus large en incluant les déchets de déchèterie.

Au-delà de ces obligations réglementaires, la réduction de la production de déchets permet de réduire sensiblement les coûts de leur collecte et de leur traitement. De plus, elle présente des bénéfices : environnementaux (économie de ressources, réduction des gaz à effets de serre), sociaux (renforcement du lien social par exemple) et économiques (création d'activités et d'emplois) qui en font un outil de développement durable du territoire. Elle suppose à cet effet, la mobilisation de nombreux acteurs locaux.

Pour inscrire ce nouveau programme dans la vision du territoire, il a fallu définir en premier lieu, l'objectif stratégique du programme en s'appuyant sur le diagnostic du territoire mené en 2010 et sur les caractérisations et enquêtes successives qui ont suivies.

L'analyse de ces données a débouché sur **l'identification de priorités** notamment en termes de gisement de déchets.

Ainsi, ce programme est composé de 8 grandes familles d'actions déclinées en 22 fiches actions qui comprennent chacune :

- des objectifs d'impact et de quantités évitables, c'est-à-dire les résultats à atteindre ;
- des objectifs d'actions, c'est-à-dire les actions à mettre en œuvre ;
- une planification annuelle sur les 4 ans de mise en œuvre

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le programme d'actions de prévention des déchets 2015-2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160202-031 - DL - APPEL A PROJET « LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR TEMPS DE PLUIE »
SAISINE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

De vastes secteurs de l'agglomération ruthénoise sont encore desservis par des réseaux unitaires, majoritairement sur Rodez et Sébazac-Concourès.

Afin d'atteindre les objectifs européens de bon état des eaux, l'Etat a réaffirmé dans un arrêté en date du 21 juillet 2015 l'obligation d'autosurveillance des réseaux d'assainissement des principales agglomérations, au plus tard le 31 décembre 2015.

La maîtrise des rejets urbains de temps de pluie constitue l'une des orientations du projet de contrat de rivière Aveyron amont.

Une importante étude de caractérisation de nos déversoirs d'orage vient d'être réalisée par le cabinet SUD INFRA ENVIRONNEMENT d'Espalion ; elle a concerné 105 ouvrages sur 11 communes.

Sur la base des conclusions de ce rapport, 6 déversoirs d'orage, un poste de relevage et un bassin d'orage doivent être mis en conformité avec la réglementation en matière de surveillance des rejets. Rodez agglomération souhaite mettre en place les équipements d'autosurveillance correspondants et réaliser leur calibration, pour un coût évalué à 48 950 € HT (58 740 € TTC).

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a mis en place un dispositif financier exceptionnel, sous la forme d'un appel à projet, pour aider les collectivités à répondre à cette obligation réglementaire. Il est proposé de saisir officiellement l'Agence de l'eau afin de bénéficier du financement correspondant (70 %).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la saisine de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet « lutte contre la pollution par temps de pluie » ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**160202-032 - DL - COMMUNE D'OLEMPS
INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LE COUCHANT »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le 18 décembre 2015, la Commune d'Olemps a fourni, par l'intermédiaire du cabinet LBP, son maître d'œuvre, le dossier complet de demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « le Couchant » (PA 174 10 A 3001) situé au lieu-dit Puech Guilhem.

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 245 ml de réseau de collecte des eaux usées,
- 187 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (béton Ø 300 à Ø 500 mm),
- les parties publiques des branchements séparatifs des 11 lots du lotissement,
- un ouvrage enterré de stockage temporaire des eaux pluviales, d'un volume de 260 m³, constitué de 225 ml de buses en béton de diamètre Ø 1200 mm, ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 16 juin 2010.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer le procès-verbal correspondant et tout document à intervenir à cet effet.**

160202-033 - DL - TRANSFERT DE MARCHÉ - APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ÉTABLISSEMENT SOCARO DE COLAS SUD OUEST A LA SAS ROUSSILLE

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis le 1^{er} novembre 2015 et suite à l'apport partiel d'actif de l'établissement SOCARO de COLAS SUD OUEST à la société ROUSSILLE, SOCARO de COLAS SUD OUEST devient un établissement de la S.A.S. ROUSSILLE, dénommé SOCARO de la S.A.S ROUSSILLE. Le marché public concerné par ce transfert est le suivant :

- Marché 2014 8 001 : Collecte, transport, tri et traitement des déchets issus des activités du service gestion des déchets du Grand Rodez – Lot 6 – Traitement des gravats inertes.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte de l'apport partiel d'actif de l'établissement Socaro de Colas Sud Ouest à la S.A.S. Roussille;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant de transfert au marché précité.**
